

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Beaux Arts
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

le pigeonnier du château du Travet à LABASTIDE
SAINT-GEORGES (Tarn)

appartenant à Mme LAFFON-MAYDIEU château du Travet à
LABASTIDE SAINT-GEORGES par LAVAUUR

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

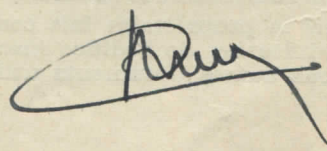
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Janvier 1958



T. S. V. P.

3561-646-J. M. 131498. [10713]